

18/2022

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT  
DE LA HAUTE-CORSE

EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE SAINT-FLORENT

SOUS PREFECTURE  
DE CALVI  
- 7 AVR. 2022  
COURRIER ARRIVEE

Séance du 04 avril 2022

Nombre de membres  
Afférents au C.M.  
En exercice :  
Qui ont pris part à la  
délibération :

L'an deux mil vingt-deux,  
et le quatre avril 2022  
à 18 h 00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au  
nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de  
Monsieur Paul Costa, Adoint au Maire

Présents : Messieurs PAOLINI, BENVENUTI et PANZA, et Mesdames SEBASTIANI, BEGNIS,  
GUARDINI, SCOTTO, SANCIU, PONZEVERA, VOLELLI

Procurations : OLMETA à COSTA, MORELLI à SEBASTIANI, ROVERE à GUARDINI, HLUSICKA à  
PAOLINI, FERRAGUTI à SANCIU, POLI à PONZEVERA

Absents : Messieurs FEYDEL, SIMONETTI-MALASPINA,

Monsieur PAOLI Xavier a été nommé(e) secrétaire de séance.

DATE DE LA  
CONVOCAATION  
30/03/2022  
DATE AFFICHAGE

Objet de la délibération :

**Installation de compteurs et de télésurveillance sur la canalisation d'adduction de Funtanetto**

Le Maire dépose sur le bureau une étude d'Avant-Projet dressé par le Bureau d'Etudes Technique POZZO DI BORGIO dont le montant s'élève à la somme de 76.000,00 Euros HT et 83.795,50 euros TTC se répartissant comme suit :

Estimation prévisionnelle	61.055,00€
Honoraires Maîtrise d'œuvre	8.450,00€
Aléas et Imprévus	6.495,00€
Dépense subventionnable HT	76.000,00€
TVA 10%	6.105,50€
TVA 20%	1.690,00€
<b>TOTAL TTC</b>	<b>83.795,50€</b>

Il demande au Conseil de délibérer et de décider des dispositions à prendre pour la réalisation des travaux.  
Le plan de financement pourrait être le suivant :

Etat - DETR	60%	45.600,00€
Collectivité de Corse	20 %	15.200,00 €
Part Contribution de la commune y compris TVA	20%	15.200,00€
<b>TOTAL HT</b>		<b>76.000,00€</b>



19/2022

Le Conseil ouï cet exposé et après en avoir délibéré :

Approuve dans toute sa teneur l'Etude d'Avant-Projet dressé par le Bureau d'Etudes Techniques POZZO DI BORGO s'élevant à la somme de 76 00,00 Euros HT et 83.795,50 Euros TTC se répartissant comme suit :

Estimation prévisionnelle	61.055,00€
Honoraires Maîtrise d'œuvre	8.450,00€
Aléas et Imprévus	6.495,00€
Dépense subventionnable HT	76.000,00€
TVA 10%	6.105,50€
TVA 20%	1.690,00€
<b>TOTAL TTC</b>	<b>83.795,50€</b>

Approuve le projet de plan de financement qui lui est soumis.

Sollicite de :

- L'Etat

L'inscription à un plus prochain programme d'investissement et l'octroi des subventions détaillées ci-après :

<i>Subventions</i>	<i>%</i>	<i>Euros</i>
Etat - DETR	60%	45.600,00€
Collectivité de Corse	20 %	15.200,00€
Part Contribution de la commune y compris TVA	20%	15.200,00€
<b>TOTAL HT</b>		<b>76.000,00€</b>

Prend l'engagement de réaliser par voie d'emprunt ou sur fonds disponibles, sa part contributive déductions faites des subventions ou allègements qui lui seront accordés.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

**SOUS PREFECTURE  
DE CALVI**  
**- 7 AVR. 2022**  
**GOURRIER ARRIVEE**



20/2022

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT  
DE LA HAUTE-CORSE

EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE SAINT-FLORENT

Séance du lundi 04 avril 2022

Nombre de membres

Afférents au C.M.  
19

En exercice :  
19

Qui ont pris part à la  
délibération :  
19

L'an deux mil vingt-deux,  
et le quatre avril

à 18 h 00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Paul COSTA, Adjoint au Maire

Présents : Messieurs PAOLINI, BENVENUTI et PANZA, et Mesdames SEBASTIANI, BEGNIS, GUARDINI, SCOTTO, SANCIU, PONZEVERA, VOLELLI

DATE DE LA  
CONVOCATION  
30/03/2022

Procurations : OLMETA à COSTA, MORELLI à SEBASTIANI, ROVERE à GUARDINI, HLUSICKA à PAOLINI, FERRAGUTI à SANCIU, POLI à PONZEVERA

DATE AFFICHAGE

Absents : Messieurs FEYDEL, SIMONETTI-MALASPINA,

Monsieur PAOLI Xavier a été nommé(e) secrétaire de séance.

Objet de la délibération :

**ACHAT PLAQUES DE RUE**

**Par délibération en date du 24 février 2022** le Conseil Municipal a décidé de donner une dénomination officielle aux voies et places de la commune de Saint-Florent,

**Considérant** qu'il appartient à l'autorité municipale de prescrire toutes mesures propres à assurer la commodité de la circulation et que l'apposition sur les façades des maisons de plaques indicatives du nom des rues et places publiques s'inscrit au nombre de ces mesures.

**Considérant** que le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que seul le maire peut prescrire.

**Considérant** que dans les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des habitations est exécuté pour la première fois à la charge de la commune.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient d'acquérir 1073 plaques de numéro de rue en aluminium, 75 plaques de noms de rue en aluminium et 34 plaques de noms de rue en aluminium et support en acier galvanisé.

Chaque plaque de rue comprendra une dénomination en langue Française et Corse conformément à la délibération du 24 février 2022.

SOUS PREFECTURE  
DE CALVI

- 7 AVR. 2022

COURRIER ARRIVEE



21/2022

Pour un montant total de 14.054.27 Euros HT, le Maire propose le plan de financement suivant :

Organismes	%	Montant HT
Collectivité de Corse	80	11.243.42€
Commune	20	2.810.85 €
<b>TOTAL</b>		<b>14.054.27 €</b>

Il demande au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer.

XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal donne pouvoir au Maire pour acquérir les différentes plaques de rue pour un montant total de 14.054,27 Euros HT.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.









22/2022

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT  
DE LA HAUTE-CORSE

EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE SAINT-FLORENT

SOUS PREFECTURE  
DE CALVI

- 7 AVR. 2022

COURRIER ARRIVEE

Séance du 04 avril 2022

Nombre de membres

Afférents au C.M.

19

En exercice :

Qui ont pris part à la  
délibération :

11

L'an deux mil vingt deux  
et le quatre avril

à 18 h 00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Paul COSTA Adjoint au Maire

Présents : Messieurs PAOLINI, BENVENUTI et PANZA, et Mesdames SEBASTIANI, BEGNIS, GUARDINI, SCOTTO, SANCIU, PONZEVERA, VOLELLI

Procurations : OLMETA à COSTA, MORELLI à SEBASTIANI, ROVERE à GUARDINI, HLUSICKA à PAOLINI, FERRAGUTI à SANCIU, POLI à PONZEVERA

Absents : Messieurs FEYDEL, SIMONETTI-MALASPINA,

Monsieur PAOLI Xavier a été nommé(e) secrétaire de séance.

Objet de la délibération

**ADOPTION DE LA NOMENCLATURE BUDGETAIRE ET COMPTABLE M57 AU 01/01/2023**

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local. Instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Ainsi :

. en matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ;

. en matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;

. en matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.



23/2022

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit pour la Commune de SAINT-FLORENT, son budget principal.

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2023, la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

Le Maire demande au Conseil de bien vouloir en délibéré.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SOUS PREFECTURE  
DE CALVI

- 7 AVR. 2022

COURRIER ARRIVEE

- Sur le rapport de M. Le Maire,

VU :

- L'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- L'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,

- L'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

**CONSIDERANT que :**

La collectivité souhaite adopter la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2023

- Que cette norme comptable s'appliquera au budget communal.

**APRES EN AVOIR DELIBERE :**

1.- autorise le changement de nomenclature budgétaire et comptable des budgets de la Commune de Saint-Florent.

2.- autorise le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

LE MAIRE,  
  
C. M. S. F. (2022)

